



**Objet :** 180 - Signature du renouvellement d'une convention de mise à disposition tripartite, précaire, temporaire et révocable d'un local du domaine public de la commune déléguée de Vire au Centre Social d'Action Communal (CCAS), en partenariat avec l'association l'ETAPE pour l'aménagement d'un appartement relais d'urgence, sis, rue de la Planche rez-de-chaussée groupe scolaire Jean Moulin 14500 VIRE NORMANDIE

## DECISION DU MAIRE N° 180/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de disposer d'un logement d'accueil d'urgence au regard de la demande formulée par le centre communal d'action sociale, ayant son siège place du Château à VIRE NORMANDIE représenté par Mme Catherine MADELAINE, agissant en qualité de vice-présidente dudit centre, avec en partenariat l'association L'ETAPE, ayant son siège, 1, rue Emile Chenel 14500 VIRE NORMANDIE représenté par M. Jacques DERUBAY

Considérant les besoins en relogement d'urgence, de la commune de VIRE NORMANDIE, dont le siège est situé 11, rue Deslongrais 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par M. Marc ANDREU SABATER, maire de la commune déléguée de Vire et Maire de VIRE NORMANDIE,

### Décide

- D'autoriser le renouvellement de la convention tripartite d'occupation temporaire du domaine public entre la commune déléguée de Vire, Vire Normandie et le CCAS de Vire Normandie ainsi que l'association l'ETAPE pour une durée de 3 ans à compter du 17 septembre 2017 au 16 septembre 2020. Cette convention est non renouvelable tacitement.
- Le local mis à disposition se situe rue de la Planche au rez-de-chaussée, groupe scolaire Jean Moulin 14500 VIRE NORMANDIE, La commune de Vire Normandie est propriétaire d'un appartement F3 sur la parcelle cadastrée section n°AZ0008 pour une surface de 54m<sup>2</sup>.

Décision du Maire



- La commune de Vire Normandie met à disposition GRATUITEMENT ce bâtiment au profit du CCAS de Vire Normandie et l'association l'ETAPE compte tenu de l'objectif d'intérêt général visé par leur action. Le CCAS aura à sa charge (eau, électricité...) dans les conditions visées à la présente convention, les frais relatifs aux divers fluides du logement.

Fait à Vire Normandie, le 1 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Le Maire de VIRE NORMANDIE, soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 02 OCT. 2018  
sous préfecture le : 02 OCT. 2018  
publié-notifié le :  
A VIRE NORMANDIE le : 02 OCT. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



**Objet :** 181 - Marché n° VN 18047A -  
Travaux d'extension des locaux de  
temps d'activités périscolaires de la  
Commune déléguée de Truttemer-le-  
Grand

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 03 OCT. 2018  
sous préfecture le : 03 OCT. 2018  
publié-notifié le : 03 OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 03 OCT. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

## DECISION DU MAIRE N° 181/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'ENTREPRISE CORBIN.

### Décide

- De signer le marché n° VN 18047A – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec l'ENTREPRISE CORBIN domicilié : ZA LA PAPILLONNIERE, 14500 VIRE NORMANDIE.

Le montant du marché s'élève à 68 617,6€ HT soit 82 341.18 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 2 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,  
Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





**Objet :** 182 - Marché n° VN 18047B -  
Travaux d'extension des locaux de  
temps d'activités périscolaires de la  
Commune déléguée de Truttemer-le-  
Grand

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en :  
sous préfecture le : 03 OCT. 2018  
publié-notifié le : 03 OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 03 OCT. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

## DECISION DU MAIRE N° 182/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société DROULLON.

### Décide

- De signer le marché n° VN 18047B – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec la société DROULLON domicilié au 21, rue de l'Ancien Lavoisier, 14500 VIRE NORMANDIE.

Le montant du marché s'élève à 19 277,78 € HT soit 23 133,34 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 2 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





**Objet :** 184 - Marché n° VN 18047D -  
Travaux d'extension des locaux de  
temps d'activités périscolaires de la  
Commune déléguée de Truttemer-le-  
Grand

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en **03 OCT. 2018**  
sous préfecture le : **03 OCT. 2018**  
publié-notifié le : **03 OCT. 2018**  
A VIRE NORMANDIE le : **03 OCT. 2018**  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

## DECISION DU MAIRE N° 184/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société SAS LECOZ.

### Décide

- De signer le marché n° VN 18047D – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec la société SAS LECOZ domicilié à La Becquetière, 14500 VIRE NORMANDIE.

Le montant du marché s'élève à 15 959,64 € HT soit 19 151.57 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 2 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



**Objet :** 183 - Marché n° VN 18047C -  
Travaux d'extension des locaux de  
temps d'activités périscolaires de la  
Commune déléguée de Truttemer-le-  
Grand

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en :  
sous préfecture le : 03 OCT. 2018  
publié-notifié le : 03 OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 03 OCT. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

## DECISION DU MAIRE N° 183/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société GERAULT MENUISERIE.

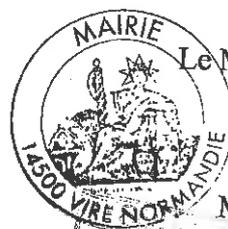
### Décide

- De signer le marché n° VN 18047C – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec la société GERAULT MENUISERIE domicilié au 29 AVENUE DE LA LIBERTE, 61100 LA LANDE PATRY.

Le montant du marché s'élève à 10 982,35 € HT soit 13 178.82 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 2 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire





**Objet :** 186 - Marché n° VN 18047F -  
Travaux d'extension des locaux de  
temps d'activités périscolaires de la  
Commune déléguée de Truttemer-le-  
Grand

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 03 OCT. 2018  
sous préfecture le :  
publié-notifié le : 03 OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le :  
Le Maire de VIRE NORMANDIE : 03 OCT. 2018

## DECISION DU MAIRE N° 186/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société EUROTHERM.

### Décide

- De signer le marché n° VN 18047F – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec la société EUROTHERM domicilié au 6 Rue Soeur St Antoine, 50150 SOURDEVAL.

Le montant du marché s'élève à 10 050,97 € HT soit 12 061.16 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 2 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire



**Objet :** 185 - Marché n° VN 18047E - Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires de la Commune déléguée de Truttemer-le-Grand

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : 03 OCT. 2018  
 sous préfecture le : 03 OCT. 2018  
 publié-notifié le : 03 OCT. 2018  
 A VIRE NORMANDIE le : 03 OCT. 2018  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

## DECISION DU MAIRE N° 185/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société ELECTRO SERVICE.

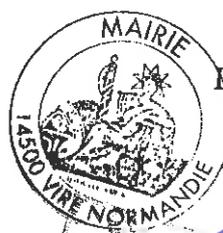
### Décide

- De signer le marché n° VN 18047E – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec la société ELECTRO SERVICE domicilié à RUE DE LA PLANCHE, 14500 VIRE NORMANDIE.

Le montant du marché s'élève à 9 464,46 € HT soit 11 357,35 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 2 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





**Objet :** 187 - Marché n° VN 18047G -  
Travaux d'extension des locaux de  
temps d'activités périscolaires de la  
Commune déléguée de Truttemer-le-  
Grand

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 03 OCT. 2018  
sous préfecture le : 03 OCT. 2018  
publié-notifié le : 03 OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 03 OCT. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

## DECISION DU MAIRE N° 187/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société ERMHES.

### Décide

- De signer le marché n° VN 18047G – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires pour l'offre variante 1 avec la société ERMHES domicilié au 23 rue Pierre et Marie Curie, 35500 VITRE.

Le montant du marché s'élève à 16 600.00€ HT soit 17 513.00 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 2 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





**Objet :** 188 - Marché n° VN 18047H -  
Travaux d'extension des locaux de  
temps d'activités périscolaires de la  
Commune déléguée de Truttemer-le-  
Grand

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 03 OCT. 2018  
sous préfecture le : 03 OCT. 2018  
publié-notifié le :  
A VIRE NORMANDIE le : 03 OCT. 2018

## DECISION DU MAIRE N° 188/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société SARL CMC.

### Décide

- De signer le marché n° VN 18047H – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec la société SARL CMC domicilié à LA COUDREE, 50000 ST LO.

Le montant du marché s'élève à 6 750,85 € HT soit 8 101.02 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 2 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





**Objet :** 189 - Marché n° VN 18047I - Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires de la Commune déléguée de Truttemer-le-Grand

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :  
 sous préfecture le : 03 OCT. 2018  
 publié-notifié le : 03 OCT. 2018  
 A VIRE NORMANDIE le :  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE 03 OCT. 2018

## DECISION DU MAIRE N° 189/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société GAULIER.

### Décide

- De signer le marché n° VN 18047I – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec la société GAULIER domicilié à 34 bis rue de Mortain, 50150 SOURDEVAL.

Le montant du marché s'élève à 1 934,04 € HT soit 2 320.85 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 2 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





**Objet :** 190 - Marché n° VN 18047J -  
Travaux d'extension des locaux de  
temps d'activités périscolaires de la  
Commune déléguée de Truttemer-le-  
Grand

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 03 OCT. 2018  
sous préfecture le :  
publié-notifié le : 03 OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le :  
Le Maire de VIRE NORMANDIE 03 OCT. 2018

## DECISION DU MAIRE N° 190/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société GAULIER.

### Décide

- De signer le marché n° VN 18047J – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec la société GAULIER domicilié à 34 bis rue de Mortain, 50150 SOURDEVAL.

Le montant du marché s'élève à 6 666,25 € HT soit 7 999.50 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 2 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





**Objet :** 191 - Marché n° 16020 –  
Mission de maîtrise d'œuvre pour la  
construction d'un terrain de football  
synthétique en lieu et place d'une  
plaine de jeu existante et pour  
l'amélioration de son éclairage –  
signature de l'avenant n°2

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 03 OCT. 2018  
sous préfecture le :  
publié-notifié le : 03 OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 03 OCT. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

## DECISION DU MAIRE N° 191/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par le groupement DCI Environnement (mandataire)/ Georges Lescop Architecte DPLG/Coquière Ingénierie/SEMO,

### Décide

- De donner son accord à la signature l'avenant n°1 pour le marché n°16020-Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un terrain de football synthétique en lieu et place d'une plaine de jeu existante et pour l'amélioration de son éclairage, avec la société DCI (mandataire), domiciliée 18, rue de Locronan, 29000 QUIMPER.

Cet avenant a pour objet de clarifier et régulariser l'acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur inscrite sur l'Acte d'Engagement. Ainsi le montant global de l'offre accepté est de 55 860.00 € HT soit 67 032.00 € TTC. Cela comprend les tranches fermes volet 1 et volet 2 et les tranches optionnelles 1, 2, 2-A1, 2-A2, 2-B1, 2B2.

Fait à Vire Normandie, le 2 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





**Objet : 192** - Signature d'une convention avec Monsieur Henri HAYS, président de l'APAEI du bocage Virois et de la Suisse Normande pour la mise à disposition du hall du centre socioculturel municipal Charles Lemaître et du matériel pédagogique

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTI:STE  
 que le présent acte a été reçu en : 03 OCT. 2018  
 sous préfecture le :  
 publié-notifié le : 03 OCT. 2018  
 A VIRE NORMANDIE le :  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE 03 OCT. 2018

## DECISION DU MAIRE N° 192/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Henri HAYS, président de l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande pour disposer du hall du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Monsieur Henri HAYS, Président de l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande, pour disposer du hall de centre socioculturel municipal Charles Lemaître et du matériel pédagogique, tous les jeudis matin de 10h à 11h30 à partir du 18/10/2018 jusqu'au 27/06/2019, pour la pratique d'activités sportives et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 2 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





**Objet :** 193 - Signature du marché n° VN18042 Contrat de maintenance de matériel électronique de communication CENTAURE

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 08 OCT. 2018  
sous préfecture le :  
publié-notifié le : 08 OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le :  
Le Maire de VIRE NORMANDIE 08 OCT. 2018

## DECISION DU MAIRE N° 193/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la société CENTAURE SYSTEMS.

### Décide

- De donner son accord à la signature du marché n°VN18042 - Contrat de maintenance de matériel de communication CENTAURE avec la société CENTAURE SYSTEMS, domiciliée Z.I n°1, 62290 NOEUX-LES-MINES.

La prestation est conclue pour la maintenance préventive et curative de 2 panneaux Médiaplex 120x84 simple face monochrome situés Avenue Général Leclerc et Place du Petit Marché.

Le marché prend effet au 01 janvier 2019.

Le marché est signé pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois par période de 1 an, sans que la durée du marché n'excède le 31 décembre 2022.

Le coût annuel total de la prestation s'élève à 1 340,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 3 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





**Objet :** 194 - Marché n° VN 18044 –  
marché de fourniture et pose de  
systèmes de sécurité incendie théâtre  
cinéma de Vire – signature de l'acte  
d'engagement

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 08 OCT. 2018  
sous préfecture le : 08 OCT. 2018  
publié-notifié le : 09 OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le :  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

## DECISION DU MAIRE N° 194/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise ELS,

### Décide

- De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché n° VN 18044 – fourniture et pose de systèmes de sécurité incendie théâtre cinéma de Vire avec l'entreprise ELS, domiciliée ZA La Delle du Clos Neuf – Espace Activa 3 – 14840 DEMOUILLE.

Le coût total du marché s'élève à 49 300.00 € HT toute prestation comprise.

Fait à Vire Normandie, le 3 octobre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





**Objet :** 195 - Marché n° VN 18049 –  
Maintenance logiciel gestion  
cimetière2 3D OUEST pour la  
Commune déléguée de Coulonces

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en :  
sous préfecture le : 08 OCT. 2018  
publié-notifié le : 08 OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 09 OCT. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

## DECISION DU MAIRE N° 195/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société 3D OUEST,

### Décide

- De signer le marché n° VN 18049 – Maintenance logiciel gestion cimetière2 3D OUEST-Coulonces avec la société 3D OUEST, domiciliée 5, rue de Broglie, 22300 LANNION .

La redevance annuelle s'élève à 142,50 €HT.

Le contrat prend effet à la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est reconductible tacitement par période de 1 an dans la limite de 3 reconductions (la date de fin du contrat est convenue au 31 décembre 2021).

Fait à Vire Normandie, le 3 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





**Objet** : 196 - Marché n° VN 18051 –  
marché de vérification périodique  
réglementaire des installations gaz  
des établissements communaux  
recevant du public de Vire Normandie  
= signature de l'acte d'engagement

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 08 OCT. 2018  
sous préfecture le : 08 OCT. 2018  
publié-notifié le : 09 OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le :  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

## DECISION DU MAIRE N° 196/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise 01 CONTROLE,

### Décide

- De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché n° VN 18051 – marché de vérification périodique réglementaire des installations gaz des établissements communaux recevant du public de Vire Normandie avec l'entreprise 01 CONTROLE, domiciliée 320, Rue Saint Honoré – 75001 PARIS.

Le coût total du marché s'élève à 2 730.00 € HT toute prestation comprise.

Fait à Vire Normandie, le 3 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





**Objet :** 197 - Convention de résiliation amiable d'une convention de mise à disposition quadripartite, précaire, temporaire et révocable d'un bâtiment du domaine public de la commune déléguée de Vire à l'organisme LOCAPOSTE, en partenariat avec le C.C.A.S. et du gérant la S.E.M.I.V.I.R.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 197/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la demande de résiliation amiable formulée par LOCAPOSTE concernant la convention quadripartite, précaire, temporaire et révocable d'un bâtiment du domaine public de la Commune déléguée de Vire Normandie à l'organisme LOCAPOSTE, en partenariat avec le C C A S et du gérant la S E M I V I R, du 11 avril 2017.

Considérant que l'article 9 de la convention d'origine autorise la résiliation anticipée de la convention par le preneur par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis d'un mois

### Décide

- D'autoriser la résiliation amiable formulée par LOCAPOSTE concernant la convention quadripartite, précaire, temporaire et révocable d'un bâtiment du domaine public de la Commune déléguée de Vire Normandie à l'organisme LOCAPOSTE, en partenariat avec le C C A S et du gérant la S E M I V I R, du 11 avril 2017

La convention du 11 avril 2017, ayant mis à disposition de LOCAPOSTE à compter du 1 janvier 2017, une salle de l'immeuble située dans la Résidence Jeunes du Cotin, le clos du Cotin, 1 rue François GALLET à VIRE NORMANDIE, sur la parcelle cadastrée Section AD N°558 est résiliée dans la totalité de ses effets à compter du 31 octobre 2018 date à laquelle les lieux seront rendus à la libre disposition de la SEMIVIR, du CCAS et de la commune de VIRE NORMANDIE.

Fait à Vire Normandie, le 5 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 08 OCT. 2018  
sous préfecture le : 08 OCT. 2018  
publié-notifié le : 08 OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le :  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





**Objet :198** - Rétrocession à la Ville de VIRE, d'une concession dans le cimetière de Saint-Martin-de-Tallevende

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 198/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur TURPIN Michel et de Madame LEPENANT Léa ayant exposé qu'ils ont acquis suivant acte en date du 08 septembre 1998, dans le cimetière de Saint-Martin-de-Tallevende, une concession cinquantenaire moyennant le prix de 211.28 euros, laquelle se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture.

Considérant que la Ville est d'accord pour reprendre la concession à son nom,

### Décide

- De donner son accord pour la reprise de la concession cinquantenaire située dans le cimetière de la Saint-Martin-de-Tallevende, carré A, 4ème rang, n°27 pour un montant de 126.90 €.

Fait à Vire Normandie, le 5 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 09 OCT. 2018  
sous préfecture le : 09 OCT. 2018  
publié-notifié le :  
A VIRE NORMANDIE le : 09 OCT. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Maire ANDREU SABATER

Décision du Maire





**Objet : 199 - Signature d'une convention avec Monsieur BEHAGHEL agissant au nom et pour le compte du Département du Calvados, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker**

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

## DECISION DU MAIRE N° 199/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Emmanuelle ROBIN, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Responsable de la Circonscription d'Action Sociale du Bocage, pour le Président du Conseil Départemental du Calvados et par délégation,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Monsieur BEHAGHEL agissant au nom et pour le compte du Département du Calvados, en vertu de la délibération du Conseil Départemental, en vertu de la délibération du Conseil Départemental, Conseil Départemental du Calvados-DICODES-17 avenue Mendès France 14000 CAEN, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le **Mercredi 7 novembre 2018, 8h00 à 18h00** pour l'organisation, à **14h30**, d'une représentation théâtrale intitulée « **Qu'est ce qu'on attend pour être vieux ?** » suivie d'un débat sur la thématique du bien vieillir, proposé par la compagnie « Vol de nuit », et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 5 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 08 OCT. 2018  
sous préfecture le : 08 OCT. 2018  
publié-notifié le : 08 OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 08 OCT. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire







**Objet :** 200 - Marché public de travaux de terrassements, voirie, assainissement eaux usées et eaux pluviales, espaces verts pour la viabilisation du lotissement communal « les bleuets » de Truttemer le Grand- Avenant n°1.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 200/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché public de travaux de terrassements, voirie, assainissement eaux usées et eaux pluviales, espaces verts pour la viabilisation du lotissement communal « les bleuets » de Truttemer le Grand,

### Décide

- De signer l'avenant n°1 concernant le marché public de travaux de terrassements, voirie, assainissement eaux usées et eaux pluviales, espaces verts pour la viabilisation du lotissement communal « les bleuets » de Truttemer le Grand conclu avec l'entreprise SAS HARDY domicilié 10 ZA La Rivière, BP PARIGNY à SAINT HILAIRE DU HARCOUET (50600).

Cet avenant a pour objet de modifier le maître d'ouvrage des travaux suite à la création de la Commune Nouvelle de Vire Normandie au 1er janvier 2016, de transférer le marché à l'entreprise PIGEON TP NORMANDIE (fusion-absorption), d'ajouter de nouveaux prix unitaires au marché et de fixer le calcul de l'actualisation des prix.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 11 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 12 OCT. 2018  
sous préfecture le : 12 OCT. 2018  
publié-notifié le : 12 OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 12 OCT. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





**Objet :201 - Consultation VN18038**  
 – Travaux de construction de vestiaires de football au stade Pierre Compte à Vire Normandie –  
 Déclaration sans suite

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 201/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la consultation VN18038 – Travaux de construction de vestiaires de football au stade Pierre Compte à Vire Normandie et le montant des offres remises,

Vu les conclusions de la réunion de majorité du 1er octobre 2018,

### Décide

- De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation VN18038 relative aux travaux de construction de vestiaires de football au stade Pierre Compte en raison du coût estimé de l'opération dépassant le budget alloué.

Le maître d'œuvre va retravailler le projet afin de respecter l'enveloppe budgétaire dédiée à cette opération.

Fait à Vire Normandie, le 11 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné **ATTESTE**  
 que le présent acte a été reçu en : **12 OCT. 2018**  
 sous préfecture le : **12 OCT. 2018**  
 publié-notifié le : **12 OCT. 2018**  
 A VIRE NORMANDIE le :  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





**Objet :** 202 - Marché n° VN 17045 –  
Transformation de l'ancienne  
médiathèque : Bâtiment Henri Lesage  
– Lot n°5 : Menuiserie extérieure  
aluminium – signature de l'avenant  
n°1

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le  
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
de CAEN dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 202/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la décision n°235/2017 de signer l'acte d'engagement avec la société ALUTIL,

Vu le marché n° VN 17045 – Transformation de l'ancienne médiathèque : Bâtiment Henri Lesage – lot n° 5 : Menuiserie extérieure aluminium,

### Décide

- De donner son accord pour la signature de l'avenant n°1 concernant le marché n° VN 17045 – Transformation de l'ancienne médiathèque : Bâtiment Henri Lesage – lot n°5 : Menuiserie extérieure aluminium avec l'entreprise ALUTIL, domiciliée Boulevard de l'Espérance, 6 espace Jean Mantelet, 14 123 CORMELLES LE ROYAL.

Cet avenant a pour objet de valider des travaux en plus-value relatifs à la modification de la taille d'une menuiserie suite à l'ouverture d'un mur.

Cet avenant présente une augmentation de 215.57 € HT, à savoir 2.05 % du marché initial. Le nouveau montant du marché est de 10 715.57 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 11 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : **12 OCT. 2018**  
sous préfecture le : **12 OCT. 2018**  
publié-notifié le :  
A VIRE NORMANDIE le : **12 OCT. 2018**  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





**Objet :** 203 - Marché n° VN 17045 –  
Transformation de l'ancienne  
médiathèque : Bâtiment Henri Lesage  
– Lot n°8 : Electricité – signature de  
l'avenant n°1

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 203/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la décision n°237/2017 de signer l'acte d'engagement avec la société INEO NORMANDIE SNC,

Vu le marché n° VN 17045 – Transformation de l'ancienne médiathèque : Bâtiment Henri Lesage – lot n° 8 : Electricité,

### Décide

De donner son accord pour la signature de l'avenant n°1 concernant le marché n° VN 17045 – Transformation de l'ancienne médiathèque : Bâtiment Henri Lesage – lot n°8 : Electricité avec l'entreprise INEO NORMANDIE, domiciliée 85, rue de l'avenir, 14 790 VERSON.

Cet avenant a pour objet de valider des travaux en plus-value ci-dessous énumérés :

- Ajout d'éclairage de sécurité,
- Ajout d'une goulotte de distribution pvc,
- Ajout d'alimentation pour store,
- Alimentation d'une badgeuse.

Cet avenant présente une augmentation de 1 424.39 € HT, à savoir 3.63 % du marché initial. Le nouveau montant du marché est de 40 654.96 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 11 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : **12 OCT. 2018**  
sous préfecture le :  
publié-notifié le : **12 OCT. 2018**  
A VIRE NORMANDIE le :  
Le Maire de VIRE NORMANDIE **12 OCT. 2018**



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





**Objet :** 204 - Marché n° VN 17045 – Transformation de l'ancienne médiathèque : Bâtiment Henri Lesage – Lot n°9 : Plomberie sanitaire chauffage ventilation – signature de l'avenant n°1

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 204/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la décision n°238/2017 de signer l'acte d'engagement avec la société CEME GUERIN,

Vu le marché n° VN 17045 – Transformation de l'ancienne médiathèque : Bâtiment Henri Lesage – lot n° 9 : Plomberie sanitaire chauffage ventilation,

### Décide

- De donner son accord pour la signature de l'avenant n°1 concernant le marché n° VN 17045 – Transformation de l'ancienne médiathèque : Bâtiment Henri Lesage – lot n°9 : Plomberie sanitaire chauffage ventilation avec l'entreprise CEME GUERIN, domiciliée 491 rue Léon Jouhaux, ZI La Capelle, 50 002 Saint-Lô Cedex.

Cet avenant a pour objet de valider la modification de passage de canalisation EU du sanitaire créé.

Cet avenant présente une augmentation de 1 055.70 € HT, à savoir 2.74 % du marché initial. Le nouveau montant du marché est de 39 622.45 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 11 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : **18 OCT. 2018**  
sous préfecture le :  
publié-notifié le : **18 OCT. 2018**

A VIRE NORMANDIE le :  
Le Maire de VIRE NORMANDIE **22 OCT. 2018**



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





**Objet :** 205 - CLAS - demande  
d'intervention en tant que bénévole de  
de Mme BLIN

## DECISION DU MAIRE N° 205/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Blin qui souhaite se positionner en qualité de bénévole au CLAS pour l'année scolaire 2018/2019.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention d'intervention en qualité de bénévole du service public avec Madame Blin.

Fait à Vire Normandie, le 11 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 18 OCT. 2018  
sous préfecture le : 18 OCT. 2018  
publié-notifié le : 22 OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le :  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





**Objet :** 206 - CLAS - demande  
d'intervention en tant que bénévole de  
de Mme Gest

## DECISION DU MAIRE N° 206/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Gest qui souhaite se positionner en qualité de bénévole au CLAS pour l'année scolaire 2018/2019.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention d'intervention en qualité de bénévole du service public avec Madame Gest.

Fait à Vire Normandie, le 11 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE: soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 18 OCT. 2018  
sous préfecture le : 18 OCT. 2018  
publié-notifié le : 18 OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 22 OCT. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





**Objet :**207 - CLAS - demande d'intervention en tant que bénévole de Mme PICOT

## DECISION DU MAIRE N° 207/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Picot qui souhaite se positionner en qualité de bénévole au CLAS pour l'année scolaire 2018/2019.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention d'intervention en qualité de bénévole du service public avec Madame Picot.

Fait à Vire Normandie, le 11 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : **18 OCT. 2018**  
 sous préfecture le :  
 publié-notifié le : **18 OCT. 2018**  
 A VIRE NORMANDIE le : **22 OCT. 2018**  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE



Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





**Objet : 208 - Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne dans le cadre du FISAC**

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : **16 OCT. 2018**  
 sous préfecture le : **16 OCT. 2018**  
 publié-notifié le : **16 OCT. 2018**  
 A VIRE NORMANDIE le : **16 OCT. 2018**  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

## DECISION DU MAIRE N° 208/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

La commune de Vire Normandie, compte tenu de l'importance économique de l'artisanat, du commerce et des services dans la dynamique économique de son territoire, a décidé de mettre en œuvre une Opération Collective de Modernisation du Commerce et de l'Artisanat dans le cadre de l'appel à projet FISAC 2019. Pour ce faire, Vire Normandie envisage un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne afin de contribuer à la réalisation de l'étude et des enquêtes préalables.

### Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre du FISAC avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne.

La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties pour une durée de quatre mois. Elle pourra prendre fin prématurément d'un commun accord.

Le coût total de la prestation des chambres consulaires est de 20 000 € nets avec un reste à charge pour Vire Normandie est de 10 000 € nets (dix mille euros nets).

Fait à Vire Normandie, le 12 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER







**Objet :** 209 - Marché n° VN 18029A-  
Travaux Maison des Solidarités

## DECISION DU MAIRE N° 209/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise CORBIN.

### Décide

- De signer le marché n° VN 18029A- Travaux Maison des Solidarités avec l'entreprise CORBIN domicilié : ZA LA PAPILLONNIERE, 14500 VIRE NORMANDIE.

Le montant du marché s'élève à 55 822,01 € HT et correspond à l'offre de base sans la PSE 1-1.

Fait à Vire Normandie, le 17 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANTOINE SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 19 OCT. 2018  
sous préfecture le : 19 OCT. 2018  
publié-notifié le : 19 OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le :  
Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Décision du Maire





**Objet :** 210 - Marché n° VN 18029B-  
Travaux Maison des Solidarités

## DECISION DU MAIRE N° 210/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise CHANU HD.

### Décide

- De signer le marché n° VN 18029B- Travaux Maison des Solidarités avec l'entreprise CHANU HD domicilié : ZA LA PAPILLONNIERE , 14500 VIRE NORMANDIE.

Le montant du marché s'élève à 5 160,04 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 17 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 19 OCT. 2018  
sous préfecture le : 19 OCT. 2018  
publié-notifié le :  
A VIRE NORMANDIE le : 19 OCT. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Maire ANDRELL SABATER

Décision du Maire





**Objet :** 211 - Marché n° VN 18029C-  
Travaux Maison des Solidarités

## DECISION DU MAIRE N° 211/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise DROULLON

### Décide

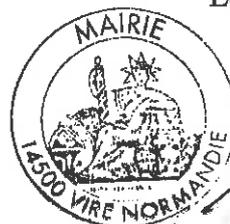
- De signer le marché n° VN 18029C- Travaux Maison des Solidarités avec l'entreprise DROULLON domicilié : 21, rue de l'Ancien Lavoir, 14500 VIRE NORMANDIE.

Le montant du marché s'élève à 12 754,51 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 17 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 19 OCT. 2018  
sous préfecture le :  
publié-notifié le : 19 OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le :  
Le Maire de VIRE NORMANDIE 19 OCT. 2018

Décision du Maire





**Objet :** 212 - Marché n° VN 18029D-  
Travaux Maison des Solidarités

## DECISION DU MAIRE N° 212/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise LE COGUIC.

### Décide

- De signer le marché n° VN 18029D- Travaux Maison des Solidarités avec l'entreprise LE COGUIC domicilié : ZA Les Bréholles, 14540 SOLIERS.

Le montant du marché s'élève à 27 937,40€ HT et correspond à l'offre de base et la PSE 4-2, lames isolantes rideau métalliques.

Fait à Vire Normandie, le 17 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en 19 OCT. 2018  
sous préfecture le : 19 OCT. 2018  
publié-notifié le : 19 OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le :  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





**Objet :** 213 - Marché n° VN 18029E-  
Travaux Maison des Solidarités

## DECISION DU MAIRE N° 213/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise JBM BAT.

### Décide

- De signer le marché n° VN 18029E- Travaux Maison des Solidarités avec l'entreprise JBM BAT domicilié : 3, square de l'aubépine, 14310 VILLERS BOCAGE.

Le montant du marché s'élève à 25 990,32 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 17 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

MAIRIE Le Maire de VIRE NORMANDIE,  
14300 VIRE NORMANDIE  
Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 19 OCT. 2018  
sous préfecture le : 19 OCT. 2018  
publié-notifié le :  
A VIRE NORMANDIE le : 19 OCT. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





**Objet :** 214 - Marché n° VN 18029F-  
Travaux Maison des Solidarités

## DECISION DU MAIRE N° 214/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise CHANU HD.

### Décide

- De signer le marché n° VN 18029F- Travaux Maison des Solidarités avec l'entreprise CHANU HD domicilié : ZA LA PAPILLONNIERE , 14500 VIRE NORMANDIE.

Le montant du marché s'élève à 14 239,12 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 17 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 19 OCT. 2018  
sous préfecture le : 19 OCT. 2018  
publié-notifié le : 19 OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 19 OCT. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





**Objet :** 215 - Marché n° VN 18029G-  
Travaux Maison des Solidarités

## DECISION DU MAIRE N° 215/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise OZENNE.

### Décide

- De signer le marché n° VN 18029G- Travaux Maison des Solidarités avec l'entreprise OZENNE domicilié : 8 rue de l'artisanat, 14500 VIRE NORMANDIE.

Le montant du marché s'élève à 7 190,37 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 17 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

MAIRIE Le Maire de VIRE NORMANDIE  
  
 Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : 19 OCT. 2018  
 sous préfecture le : 19 OCT. 2018  
 publié-notifié le : 19 OCT. 2018  
 A VIRE NORMANDIE le : 19 OCT. 2018  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





**Objet :** 216 - Marché n° VN 18029H-  
Travaux Maison des Solidarités

## DECISION DU MAIRE N° 216/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise OZENNE.

### Décide

- De signer le marché n° VN 18029H- Travaux Maison des Solidarités avec l'entreprise OZENNE domicilié : 8 rue de l'artisanat, 14500 VIRE NORMANDIE.

Le montant du marché s'élève à 35 037,13 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 17 octobre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 19 OCT. 2018  
sous préfecture le : 19 OCT. 2018  
publié-notifié le : 19 OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 19 OCT. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





**Objet :** 217 - Marché n° VN 18064I-  
Travaux Maison des Solidarités-  
Electricité

## DECISION DU MAIRE N° 217/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise ELECTRO SERVICE.

### Décide

- De signer le marché n° VN 18064I- Travaux Maison des Solidarités - Electricité avec l'entreprise ELECTRO SERVICE domicilié : rue de la Planche, 14500 VIRE NORMANDIE.

Le montant du marché s'élève à 21 291.89 € HT et correspond à l'offre de base avec la PSE 9-2 Alimentation chauffe-eau.

Fait à Vire Normandie, le 17 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE,  
 Maire ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : 19 OCT. 2018  
 sous préfecture le : 19 OCT. 2018  
 publié-notifié le : 19 OCT. 2018  
 A VIRE NORMANDIE le :  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





**Objet :** 218 - Marché n° VN 18029J-  
Travaux Maison des Solidarités

## DECISION DU MAIRE N° 218/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise LENOBLE.

### Décide

- De signer le marché n° VN 18029J- Travaux Maison des Solidarités avec l'entreprise LENOBLE domicilié : 16 RUE DES PATURETTES, 50300 MARCEY LES GREVES.

Le montant du marché s'élève à 6 772,38 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 17 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 1<sup>er</sup> OCT. 2018  
sous préfecture le : 1<sup>er</sup> OCT. 2018  
publié-notifié le : 1<sup>er</sup> OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 1<sup>er</sup> OCT. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





**Objet :** 219 - Marché n° VN 18029K-  
Travaux Maison des Solidarités

## DECISION DU MAIRE N° 219/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise LEBOUVIER.

### Décide

- De signer le marché n° VN 18029K – Travaux Maison des Solidarités avec l'entreprise LEBOUVIER domicilié : 10 rue Louis Périers, 50230 AGON COUTAINVILLE.

Le montant du marché s'élève à 15 798,96 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 17 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


 Le Maire de VIRE NORMANDIE  
 Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : **19 OCT. 2018**  
 sous préfecture le :  
 publié-notifié le : **19 OCT. 2018**  
 A VIRE NORMANDIE le : **19 OCT. 2018**  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





**Objet :** 220 - Marché VN 17058F –  
Travaux de réhabilitation de  
l'immeuble du Champ de Foire - Lot  
06 Plâtrerie sèche - Résiliation

## DECISION DU MAIRE N° 220/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux,

Vu le marché VN17058F relatif aux travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 06 Plâtrerie sèche conclu avec l'entreprise VHB,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce d'Alençon en date du 18 juin 2018 prononçant le placement en liquidation judiciaire de l'entreprise VHB,

Vu le courrier du liquidateur judiciaire Maître Xavier Lemée, 37/39, avenue de Quakenbruck à Alençon (61008) en date du 09 octobre 2018 renonçant à reprendre les obligations de l'entreprise VHB,

### Décide

- D'approuver les motivations de la résiliation pour liquidation judiciaire,
- De résilier le marché VN17058F de travaux de plâtrerie sèche pour la réhabilitation de l'immeuble du champ de foire pour liquidation judiciaire,
- De relancer une nouvelle consultation afin de réaliser les travaux de plâtrerie sèche.

Fait à Vire Normandie, le 17 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en : 19 OCT. 2018

sous préfecture le : 19 OCT. 2018

publié-notifié le : 19 OCT. 2018

A VIRE NORMANDIE le 19 OCT. 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE.





**Objet :** 221 - Signature d'une convention avec La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de VIRE représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil d'administration en date du 27 avril 2016 pour la mise à disposition de la cuisine et de la salle de réunion de la ferme de la Dathée du centre socioculturel municipal Charles Lemaître

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 221/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Xavier NICOLAS, directeur de la MJC de Vire Normandie, pour disposer de la cuisine et de la salle de réunion de la ferme de la Dathée du centre socioculturel municipal Charles Lemaître pour :

- L'accueil de groupe de jeunes pendant du 22 au 27 octobre 2018

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec la MJC de Vire Normandie, pour disposer de la cuisine et de la salle de réunion de la ferme de la Dathée du centre socioculturel municipal Charles Lemaître pour l'accueil de groupe de jeunes du 22 au 27 octobre 2018 et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 19 octobre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : 22 OCT. 2018  
 sous préfecture le : 22 OCT. 2018  
 publié-notifié le : 22 OCT. 2018  
 A VIRE NORMANDIE le : 22 OCT. 2018  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire







**Objet :** 222 - Marché n° 16022 – Mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire en Maison de l'urbanisme et de l'architecture durables – Signature de la modification de contrat n°3

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 222/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

### Décide

- De signer la modification de contrat n°3 du marché n° 16022 – Mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire en maison de l'urbanisme et de l'architecture durable avec la société Georges Lescop Architecte, mandataire du groupement Georges Lescop Architecte/Coquière Ingénierie/ECOLA/SEMO domiciliée 7ter rue Chénédollé, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE.

La modification de contrat a pour objet de préciser la durée du marché suite à la prolongation du délai global d'exécution des prestations de travaux estimée jusqu'au 30 avril 2019. Le marché de maîtrise d'œuvre se termine à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux liés à l'opération de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire, soit 1 an après la date de réception des travaux.

Cette modification n'a aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 22 octobre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 23 OCT. 2018  
sous préfecture le : 23 OCT. 2018  
publié-notifié le : 23 OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 23 OCT. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



**Objet :** 223 - Marché n° VN 17058B  
 – Travaux de réhabilitation de  
 l'immeuble du Champ de Foire - Lot  
 n° 2: Démolitions – Gros-œuvre –  
 Carrelage – modification de contrat  
 n°1.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le  
 présent acte peut faire l'objet d'un recours pour  
 excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
 de CAEN dans un délai de deux mois à compter  
 de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 223/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

### Décide

- De signer la modification de contrat n°1 pour le marché n° VN 17058B – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot n°2: Démolitions – Gros-œuvre - Carrelage, avec la société SARL GODARD MACONNERIE, domiciliée 61, route du Mesnil, 50890 CONDE SUR VIRE.

- La modification de contrat n°1 est rendue nécessaire suite aux travaux supplémentaires suivants :
  - Démolition des chapes du rez-de-chaussée au 4ème étage (non compris les combles) et évacuation des gravats
  - Reprise des chapes

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 16 776,53 € HT.

Le montant total du marché s'établit à 174 211,99 € HT.

- Le délai global d'exécution des prestations est prolongé jusqu'au 30 avril 2019.

Fait à Vire Normandie, le 22 octobre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en : 23 OCT. 2018

sous préfecture le : 23 OCT. 2018

publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le : 23 OCT. 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE





**Objet : 225 - Marché n° VN 17058D**  
 – Travaux de réhabilitation de  
 l'immeuble du Champ de Foire - Lot  
 n°4 : Métallerie – Signature de la  
 modification de contrat n°1.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le  
 présent acte peut faire l'objet d'un recours pour  
 excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
 de CAEN dans un délai de deux mois à compter  
 de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 225/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

### Décide

- De signer la modification de contrat n°1 du marché n° VN 17058D – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot n°4 : Métallerie avec la société SAS CTI BAT, domiciliée ZA de la Croix Carrée, 248, rue Denis Papin, 50180 AGNEAUX.

La modification de contrat a pour objet la prolongation du délai global d'exécution des prestations jusqu'au 30 avril 2019, compte tenu d'une période d'arrêt du chantier suite à la suspicion de présence d'amiante.

Cette modification n'a aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 22 octobre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en 23 OCT. 2018  
 sous préfecture le : 23 OCT. 2018  
 publié-notifié le : 23 OCT. 2018  
 A VIRE NORMANDIE le : 23 OCT. 2018  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire



**Objet :** 224 - Marché n° VN 17058C  
 – Travaux de réhabilitation de  
 l'immeuble du Champ de Foire - Lot  
 n°3 : Charpente -Couverture –  
 Signature de la modification de  
 contrat n°1

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 224/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

### Décide

- De signer la modification de contrat n°1 du marché n° VN 17058C – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot n°3 : Charpente - Couverture avec la société Joël Droullon, domiciliée 21, rue de l'Ancien Lavoir, Truttemer-le-Grand, 14500 VIRE NORMANDIE.

La modification de contrat a pour objet la prolongation du délai global d'exécution des prestations jusqu'au 30 avril 2019, compte tenu d'une période d'arrêt du chantier suite à la suspicion de présence d'amiante.

Cette modification n'a aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 22 octobre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : 23 OCT. 2018  
 sous préfecture le : 23 OCT. 2018  
 publié-notifié le : 23 OCT. 2018  
 A VIRE NORMANDIE le : 23 OCT. 2018  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





**Objet :226 - Marché n° VN 17058E**  
 – Travaux de réhabilitation de  
 l'immeuble du Champ de Foire - Lot  
 n°5 : Menuiseries extérieures  
 aluminium – Signature de la  
 modification de contrat n°1

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le  
 présent acte peut faire l'objet d'un recours pour  
 excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
 de CAEN dans un délai de deux mois à compter  
 de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 226/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

### Décide

- De signer la modification de contrat n°1 du marché n° VN 17058E – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium avec la société ALUTIL SAS, domiciliée Boulevard de l'Espérance, 14123 CORMELLES LE ROYAL.

La modification de contrat a pour objet la prolongation du délai global d'exécution des prestations jusqu'au 30 avril 2019, compte tenu d'une période d'arrêt du chantier suite à la suspicion de présence d'amiante.

Cette modification n'a aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 22 octobre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : 23 OCT. 2018  
 sous préfecture le : 23 OCT. 2018  
 publié-notifié le : 23 OCT. 2018  
 A VIRE NORMANDIE le : 23 OCT. 2018  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





**Objet :** 227 - Marché n° VN 17058G  
 – Travaux de réhabilitation de  
 l'immeuble du Champ de Foire - Lot  
 n°7 : Menuiseries intérieures -  
 Signature de la modification de  
 contrat n°2

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le  
 présent acte peut faire l'objet d'un recours pour  
 excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
 de CAEN dans un délai de deux mois à compter  
 de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 227/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

### Décide

- De signer la modification de contrat n°2 du marché n° VN 17058G – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot n°7 : Menuiseries intérieures avec la Société Piedagnel & Cornic, domiciliée 30 rue des Hauts-Vents – BP 2, 50180 AGNEAUX.

La modification de contrat n°2 a pour objet la prolongation du délai global d'exécution des prestations jusqu'au 30 avril 2019, compte tenu d'une période d'arrêt du chantier suite à la suspicion de présence d'amiante.

Cette modification n'a aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 22 octobre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : 23 OCT. 2018  
 sous préfecture le :  
 publié-notifié le : 23 OCT. 2018  
 A VIRE NORMANDIE le : 23 OCT. 2018  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





**Objet :228 - Marché n° VN 17058H**  
 – Travaux de réhabilitation de  
 l'immeuble du Champ de Foire - Lot  
 n°8 : Sols souples– Signature de la  
 modification de contrat n°1.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le  
 présent acte peut faire l'objet d'un recours pour  
 excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
 de CAEN dans un délai de deux mois à compter  
 de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 228/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

### Décide

- De signer la modification de contrat n°1 du marché n° VN 17058H – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot n°8 : Sols souples avec la société SARL NETTO DECOR HABITAT, domiciliée ZI La Dronnière, 2, rue des Tisserands, 14123 IFS.

La modification de contrat a pour objet la prolongation du délai global d'exécution des prestations jusqu'au 30 avril 2019, compte tenu d'une période d'arrêt du chantier suite à la suspicion de présence d'amiante.

Cette modification n'a aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 22 octobre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE: soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en  
 sous préfecture le : 23 OCT. 2019  
 publié-notifié le : 23 OCT. 2019  
 A VIRE NORMANDIE le : 23 OCT. 2018  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





**Objet :229 - Marché n° VN 17058I – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot n°9 : Faux Plafonds – Signature de la modification de contrat n°1**

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 229/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

### Décide

- De signer la modification de contrat n°1 du marché n° VN 17058I – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot n°9 : Faux Plafonds avec la société SARL DESBONT, domiciliée rue du Long Douet, ZA des Forques 14760 BRETTEVILLE SUR ODON.

La modification de contrat a pour objet la prolongation du délai global d'exécution des prestations jusqu'au 30 avril 2019, compte tenu d'une période d'arrêt du chantier suite à la suspicion de présence d'amiante.

Cette modification n'a aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 22 octobre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 23 OCT. 2018  
sous préfecture le : 23 OCT. 2018  
publié-notifié le : 23 OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 23 OCT. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





**Objet :** 230 - Marché n° VN 17058J – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot n°10 : Peinture – Signature de la modification de contrat n°1.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 230/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

### Décide

- De signer la modification de contrat n°1 du marché n° VN 17058J – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot n°10 : Peinture avec l'Entreprise LEBOUVIER Bruno, domiciliée 10, rue Louis Périer, 50230 AGON COUTAINVILLE.

La modification de contrat a pour objet la prolongation du délai global d'exécution des prestations jusqu'au 30 avril 2019, compte tenu d'une période d'arrêt du chantier suite à la suspicion de présence d'amiante.

Cette modification n'a aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 22 octobre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc-ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : 23 OCT. 2018  
 sous préfecture le :  
 publié-notifié le : 23 OCT. 2018  
 A VIRE NORMANDIE le : 23 OCT. 2018  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





**Objet :** 213 - Marché n° VN 17058K  
 – Travaux de réhabilitation de  
 l'immeuble du Champ de Foire - Lot  
 n°11 : Ascenseur – Signature de la  
 modification de contrat n°1.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le  
 présent acte peut faire l'objet d'un recours pour  
 excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
 de CAEN dans un délai de deux mois à compter  
 de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 231/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

### Décide

- De signer la modification de contrat n°1 du marché n° VN 17058K – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot n°11 : Ascenseur avec la société ORONA OUEST NORD, domiciliée ZA Beauséjour, 35520 LA MEZIERE.

La modification de contrat a pour objet la prolongation du délai global d'exécution des prestations jusqu'au 30 avril 2019, compte tenu d'une période d'arrêt du chantier suite à la suspicion de présence d'amiante.

Cette modification n'a aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 22 octobre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : 23 OCT. 2018  
 sous préfecture le :  
 publié-notifié le : 23 OCT. 2018  
 A VIRE NORMANDIE le : 23 OCT. 2018  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





**Objet :** 232 - Marché n° VN 17058L  
 – Travaux de réhabilitation de  
 l'immeuble du Champ de Foire - Lot  
 n°12 : Electricité – Signature de la  
 modification de contrat n°1.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le  
 présent acte peut faire l'objet d'un recours pour  
 excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
 de CAEN dans un délai de deux mois à compter  
 de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 232/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

### Décide

- De signer la modification de contrat n°1 du marché n° VN 17058L – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot n°12 : Electricité avec la société SARL BLIN LEMONNIER, domiciliée 21, rue de la Chaussée, 50450 HAMBYE.

La modification de contrat a pour objet la prolongation du délai global d'exécution des prestations jusqu'au 30 avril 2019, compte tenu d'une période d'arrêt du chantier suite à la suspicion de présence d'amiante.

Cette modification n'a aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 22 octobre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : 23 OCT. 2018  
 sous préfecture le : 23 OCT. 2018  
 publié-notifié le :  
 A VIRE NORMANDIE le : 23 OCT. 2018  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





**Objet :** 233 - Marché n° VN 17058M  
 – Travaux de réhabilitation de  
 l'immeuble du Champ de Foire - Lot  
 n°13 : Chauffage – Plomberie -  
 Ventilation – Signature de la  
 modification de contrat n°1

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le  
 présent acte peut faire l'objet d'un recours pour  
 excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
 de CAEN dans un délai de deux mois à compter  
 de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 233/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

### Décide

- De signer la modification de contrat n°1 du marché n° VN 17058M – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot n°12 : Chauffage - Plomberie - Ventilation avec la société SAS OZENNE, domiciliée 23, route de Caen, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE.

La modification de contrat a pour objet la prolongation du délai global d'exécution des prestations jusqu'au 30 avril 2019, compte tenu d'une période d'arrêt du chantier suite à la suspicion de présence d'amiante.

Cette modification n'a aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 22 octobre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en 23 OCT. 2018

sous préfecture le :

publié-notifié le : 23 OCT. 2018

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE 23 OCT. 2018

Décision du Maire





**Objet : 234 - Signature de contrats de cession de droit de représentation dans le cadre de la parade de Noël le dimanche 16 décembre 2018**

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 234/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

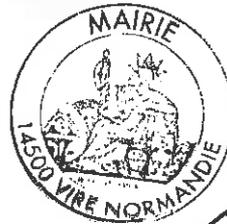
Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la parade de Noël,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec L'UNION MUSICALE D'AUNAY SUR ODON – 14260 LES MONTS D'AUNAY - pour un montant de 800 € TTC, dans le cadre de la parade de Noël qui aura lieu le dimanche 16 décembre 2018.

Fait à Vire Normandie, le 22 octobre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : 23 OCT. 2018  
 sous préfecture le :  
 publié-notifié le : 23 OCT. 2018  
 A VIRE NORMANDIE le : 23 OCT. 2018  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire







**Objet :** 235 - Marché n° VN 18017-  
Marquage routier - Travaux de  
signalisation horizontale

## DECISION DU MAIRE N° 235/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise LA SIGNALISATION ROUTIÈRE.

### Décide

- De signer le marché n° VN 18017 – Marquage routier - Travaux de signalisation horizontale avec l'entreprise LA SIGNALISATION ROUTIÈRE domicilié : ZAC DU BOIS DES COMMUNES, 27000 EVREUX.

Le offre retenue correspond à l'offre de base. Les montants maximum du marché sont indiqués à l'acte d'engagement. Les prestations s'exécutent au fur et à mesure de l'émission de bons de commande annuels.

Fait à Vire Normandie, le 25 octobre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 26 OCT. 2018  
sous préfecture le : 26 OCT. 2018  
publié-notifié le :  
A VIRE NORMANDIE le : 26 OCT. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





**Objet :** 236 - Marché n° VN 18063 –  
réfection complète de la toiture des  
bureaux des espaces verts – signature  
de l'acte d'engagement

## DECISION DU MAIRE N° 236/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

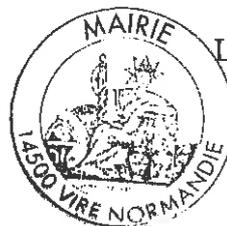
Vu la proposition présentée par la société Joël DROULLON,

### Décide

- De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché n° VN 18063 – réfection complète de la toiture des bureaux des espaces verts avec la société Joël DROULLON, domiciliée 21 rue de l'Ancien Lavoir, TRUTTEMER-LE-GRAND, 14500 VIRE NORMANDIE.

Le coût total du marché s'élève à 55 528.59 € HT toute prestation comprise.

Fait à Vire Normandie, le 25 octobre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 26 OCT. 2018  
sous préfecture le : 26 OCT. 2018  
publié-notifié le : 26 OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le :  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





**Objet :237** - Signature d'une convention avec M. Thomas GÖLLER de l'Association « VIREES MUSIC'HALLE » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : 26 OCT. 2018  
 sous préfecture le : 26 OCT. 2018  
 publié-notifié le : 26 OCT. 2018  
 A VIRE NORMANDIE le : 26 OCT. 2018  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

## DECISION DU MAIRE N° 237/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de L'Association « VIREES MUSIC'HALLE », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de l'Association « Virées Music'Halle, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le Dimanche 9 décembre 2018, de 10h00 à 20h00 pour l'organisation d'un concert de chanson française de Charly SAUSSAYE, à partir de 15h30, et ce à titre gracieux.

Fait à Vire Normandie, le 25 octobre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





**Objet : 238 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Jean-François RENET, pour une prestation technique à la Halle**

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : **26 OCT. 2018**  
 sous préfecture le : **26 OCT. 2018**  
 publié-notifié le : **26 OCT. 2018**  
 A VIRE NORMANDIE **26 OCT. 2018**  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

## DECISION DU MAIRE N° 238/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

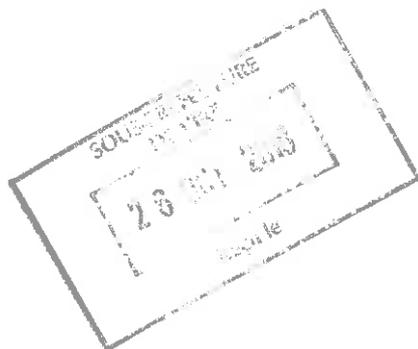
Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'accueillir un spectacle à La Halle Michel Drucker, nécessitant un renfort de personnel technique,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire net : 160 € TTC) avec Jean-François RENET, demeurant 1, chemin des Petits Monts-Vaudry, 14500 Vire Normandie. En qualité de technicien de spectacle, Jean-François RENET assurera, le samedi 10 novembre 2018 à partir de 10h00, l'assistance technique relative à la représentation du spectacle « Des étoiles et des idiots » par Les Fouteurs de Joie, qui aura lieu à la Halle Michel Drucker.

Fait à Vire Normandie, le 25 octobre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





**Objet : 239 - Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec La Rieuse Production et Diffusion pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker**

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : 26 OCT. 2018  
 sous préfecture le : 26 OCT. 2018  
 publié-notifié le : 26 OCT. 2018  
 A VIRE NORMANDIE le : 26 OCT. 2018  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

## DECISION DU MAIRE N° 239/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec La Rieuse Production et Diffusion, 20 rue du Bout du Bas 14480 Colombier Sur Seulles, représentée par Christian Majorel, en sa qualité de Président, pour l'organisation du spectacle de Chaunu, « Chaunu fait l'andouille » qui aura lieu à la Halle, le samedi 23 mars 2019 à 20h30, et ce, pour un montant total de 1401,75 € T.T.C.  
 Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2019) seront ceux de la grille B.

**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU MAIRE N°140 DU 17 JUILLET 2018.**

Fait à Vire Normandie, le 25 octobre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





**Objet** :240 - CLAS - demande  
d'intervention en tant que bénévole de  
de Mme MANSON

## DECISION DU MAIRE N° 240/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame MANSON qui souhaite se positionner en qualité de bénévole au CLAS pour l'année scolaire 2018/2019.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention d'intervention en qualité de bénévole du service public avec Madame MANSON.

Fait à Vire Normandie, le 25 octobre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 26 OCT. 2018  
sous préfecture le : 26 OCT. 2018  
publié-notifié le :  
A VIRE NORMANDIE le : 26 OCT. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





**Objet :** 241 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Monsieur Mickaël DELEVALLEZ, pour un spectacle au centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

## DECISION DU MAIRE N° 241/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'accueillir un spectacle au centre socioculturel Charles Lemaître, nécessitant l'emploi d'un artiste musicien,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration de paiement au GUSO, salaire net : 91.23€ TTC) avec Mickaël DELEVALLEZ, demeurant 88, le Pé de sève, 44330 Le Pallet. En qualité d'artiste musicien, Mickaël DELEVALLEZ assurera le spectacle qui aura lieu au centre socioculturel Charles Lemaître le Dimanche 16 Décembre 2018 de 14h à 18h.

Fait à Vire Normandie, le 25 octobre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 26 OCT. 2018  
sous préfecture le : 26 OCT. 2018  
publié-notifié le : 26 OCT. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 26 OCT. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





**Objet :** 242 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Madame Fatna CONGAR, pour un spectacle au centre socioculturel municipal Charles Lemaître

## DECISION DU MAIRE N° 242/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

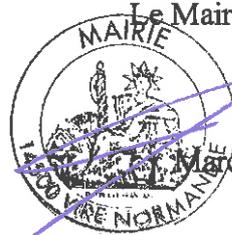
Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'accueillir un spectacle au centre socioculturel Charles Lemaître, nécessitant l'emploi d'une artiste de spectacle,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration de paiement au GUSO, salaire net : 243,57€ TTC) avec Fatna CONGAR, demeurant 2, la Haute Rouaudière 44330 MOUZILLON. En qualité d'artiste de spectacle, Fatna CONGAR assurera le spectacle qui aura lieu au centre socioculturel Charles Lemaître le Dimanche 16 Décembre 2018 de 14h à 18h.

Fait à Vire Normandie, le 25 octobre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : 26 OCT. 2018  
 sous préfecture le : 26 OCT. 2018  
 publié-notifié le :  
 A VIRE NORMANDIE le : 26 OCT. 2018  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





**Objet :** 243 - Signature du marché n° VN  
18075 - Contrat d'assistance  
Multiservices QUADRIA

## DECISION DU MAIRE N° 243/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la **société QUADRIA**.

### Décide

De signer le marché n°VN18075 – Contrat d'Assistance Multiservices avec la société QUADRIA domiciliée 56, rue Paul Claudel, ZI Romanet, 87000 LIMOGES.

Le marché est signé pour une durée de 2 ans à compter du 3 octobre 2018 soit jusqu'au 2 octobre 2020, dans la limite d'un crédit d'heures d'assistance de 10 heures. Il est reconductible tacitement par période de 2 ans pour un crédit d'heures d'assistance de 10 heures ; le nombre de période de reconduction est de 1, soit une durée totale du contrat n'excédant pas 4 ans (la date de fin de contrat est convenue au 2 octobre 2022).

Le montant de la redevance pour le crédit d'heures d'assistance de 10 heures s'élève à 1 450,00 €HT.

Le crédit de temps supplémentaire sera facturé, en cas de résiliation du contrat, à raison de 150,00 €HT l'heure d'assistance supplémentaire.

Fait à Vire Normandie, le 31 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 05 NOV. 2018  
sous préfecture le : 05 NOV. 2018  
publié-notifié le : 05 NOV. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 05 NOV. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





**Objet** :244 - Marché n° VN 18078 -  
 Contrat de commissionnement au site  
 WEBENCHERES

## DECISION DU MAIRE N° 244/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par WEBENCHERES,

### Décide

De signer le contrat VN18078 – Contrat de commissionnement au site WEBENCHERES conclu avec SAS BEWIDE domicilié 1, place de Strasbourg à BREST (29200)

La durée du contrat est de 1 an à compter de sa signature. Il sera renouvelé par tacite reconduction, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 4 ans.

Le marché est composé de l'installation et du paramétrage du site WENENCHERES (700€ HT soit 840€ TTC) et d'un droit d'usage de WEBENCHERES s'élevant à 10%HT du montant des ventes.

Fait à Vire Normandie, le 31 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en **05 NOV. 2018**  
 sous préfecture le : **05 NOV. 2018**  
 publié-notifié le : **05 NOV. 2018**  
 A VIRE NORMANDIE le : **05 NOV. 2018**  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE:



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire







**Objet :** 245 - marché n° VN 18041 -  
Vérification périodique réglementaire des  
installations électriques des  
établissements communaux recevant du  
public de Vire Normandie - Signature de  
la modification de contrat n°1

## DECISION DU MAIRE N° 245/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

### Décide

De signer de la modification de contrat n°1 pour le marché n° VN18041 – Vérification périodique réglementaire des installations électriques des établissements communaux recevant du public de Vire Normandie avec la société APAVE NORD OUEST SAS, domiciliée 5, rue d'Atalante 14205 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX.

L'avenant a pour objet la clarification des modalités de révision de prix figurant à l'article 6.2-Modalités de variation des prix par l'application des dispositions suivantes :

« Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 09/2018; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement à la date de reconduction du marché, soit le 1<sup>er</sup> janvier, par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$Cn = (ICHT-IME (n) / ICHT-IME (o))$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient d'actualisation.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

La référence utilisée est : ICHT-IME - "Industries mécaniques et électriques" - Base 100 en décembre 2008.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision est le mois précédent le mois au cours duquel commence la période d'application de la formule.

Les prix révisés sont invariables durant cette période.

Décision du Maire



La première révision des prix aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée. »

Les autres articles du marché demeurent inchangés.

Fait à Vire Normandie, le 31 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE, soussigné **ATTESTE**  
que le présent acte a été reçu en  
sous préfecture le : **05 NOV. 2018**  
publié-notifié le : **05 NOV. 2018**  
à VIRE NORMANDIE le : **05 NOV. 2018**  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**Objet :** 246 - Mise à disposition d'occupation du domaine public à M. COURTEILLE CD FORMATIONS NORMANDIE d'un bâtiment cadastré parcelle 140762 BO 0058, sis, route de Granville - St Martin de Tallevende - 14500 VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 246/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, et considérant la délibération du 26 septembre 2016 relative à la fixation des redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande formulée par M. Damien COURTEILLE Dirigeant de CD FORMATIONS NORMANDIE, pour une convention de mise à disposition d'une infrastructure sise, route de Granville – St Martin de Tallevende 14500 Vire Normandie.

Vu la demande formulée par M. Damien COURTEILLE Dirigeant de CD FORMATIONS NORMANDIE, d'annuler les dates de mise à disposition d'un bâtiment sis, route de Granville –St Martin de Tallevende 14500 Vire Normandie.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette annulation des dates ;

### Décide

- D'abroger la décision du Maire n° 162/2018 et d'annuler les dates de mise à disposition d'un bâtiment, sis, route de Granville – St Martin de Tallevende 14500 Vire Normandie, propriété de la commune de Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Vire, pour les dates suivantes : jeudi 27 sept 2018 ; jeudi 11 oct. ; mercredi 14 nov. ; mercredi 21 nov. ; jeudi 22 nov. 2018 ; jeudi 29 nov. ; mercredi 12 déc. et jeudi 13 déc. 2018.
- Seules les dates du 17 et 18 octobre 2018 sont à facturer ;
- L'occupation donne lieu à une redevance de 70.60€ par jour d'occupation soit :  $70.60\text{€} \times 2 = 141.20\text{€}$  payable à échéance au trésor public de la Commune de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 31 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : 05 NOV. 2018  
 sous préfecture le : 05 NOV. 2018  
 publié-notifié le : 05 NOV. 2018  
 A VIRE NORMANDIE le : 05 NOV. 2018  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire







**Objet :** 247 - Convention de résiliation amiable d'une convention de mise à disposition tripartite, précaire, temporaire et révocable d'un bâtiment du domaine public de la commune déléguée de Vire à Mme VIGUIER sous occupante du bâtiment mis à disposition du CCAS.

## DECISION DU MAIRE N° 247/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la demande de résiliation amiable formulée par Mme VIGUIER CAROLE concernant la convention tripartite, précaire, temporaire et révocable d'un bâtiment du domaine public de la Commune déléguée de Vire, en partenariat avec le CCAS et sous occupante du bâtiment

Considérant que l'article 9 de la convention d'origine autorise la résiliation anticipée de la convention par le preneur par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis de trois mois.

Vu le courrier de Mme VIGUIER du 30 septembre 2018.

### Décide

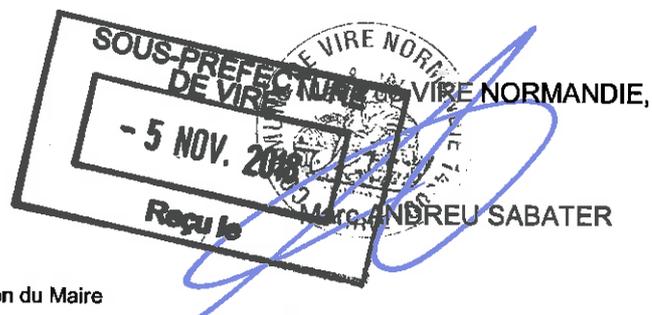
D'autoriser la résiliation amiable formulée par MME VIGUIER CAROLE concernant la convention tripartite, précaire, temporaire et révocable d'un bâtiment du domaine public de la Commune déléguée de Vire, en partenariat avec le CCAS et sous occupante du bâtiment.

Cette mise à disposition relative à une salle de l'immeuble située 52 rue André Halbout à VIRE NORMANDIE, sur la parcelle cadastrée Section AD N°0021 est résiliée dans la totalité de ses effets à compter du 31 décembre 2018 date à laquelle les lieux seront rendus à la libre disposition du CCAS et de la commune de VIRE NORMANDIE.

Fait à Vire Normandie, le 31 octobre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en **05 NOV. 2018**  
 sous préfecture le :  
 publié-notifié le : **05 NOV. 2018**  
 A VIRE NORMANDIE le :  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE **05 NOV. 2018**

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire



